

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 33 (1996)  
**Heft:** 1249

**Artikel:** Session parlementaire : requiem pour l'esprit de compromis  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1025334>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Requiem pour l'esprit de compromis

*Semaine noire pour l'esprit de compromis. Coup sur coup, le parlement a vidé de leur substance deux projets de loi qui réalisait un délicat équilibre entre les exigences économiques d'une part, éthiques et sociales d'autre part.*

## Loi sur le travail

### LE PROCESSUS FOSSOYEUR

Lors de la session d'automne 1995, le Conseil des Etats avait décidé, contrairement au Conseil national, que le travail de nuit ou du dimanche, régulier ou périodique, ne pouvait donner lieu à aucune prétention légale sous forme de repos supplémentaire ou de majoration de salaire.

Au cours de la procédure d'élimination des divergences, le Conseil national a également décidé de renoncer à un repos supplémentaire légal pour le travail du dimanche. Il avait, en revanche, décidé d'accorder légalement un repos supplémentaire de dix pour cent pour le travail de nuit si la question n'était pas réglée dans une convention collective de travail, décision qui a échoué aux Etats. La révision partielle est donc retournée au national pour l'élimination de la dernière divergence. Par 82 voix contre 50 et 31 abstentions, les parlementaires du national se sont donc ralliés à la position du Conseil des Etats.

(jd) On connaît les raisons qui ont conduit à la présente révision de la législation sur le travail. Au nom de l'égalité entre femmes et hommes, le Conseil fédéral, comme d'ailleurs plusieurs autres pays et l'Union européenne, a dénoncé la Convention de l'Organisation internationale du travail interdisant le travail de nuit des femmes dans l'industrie. Dorénavant la réglementation sur le travail doit protéger tous les salariés, hommes et femmes, dans l'industrie comme dans les services.

Certes le projet du gouvernement n'est pas enthousiasmant. Ainsi ce qui est défini comme travail de jour, et donc non soumis à des restrictions, s'étend dorénavant jusqu'à 23 heures – auparavant 20 heures. Et l'usage des heures supplémentaires reste trop largement autorisé. Mais ce projet reflète un compromis élaboré par les partenaires sociaux au sein de la Commission fédérale du travail. Contre une flexibilité accrue des horaires, les syndicats obtiennent que les compensations dues soient payées en temps libre.

Le parlement a balayé ce compromis, renvoyant les partenaires sociaux à leurs conventions collectives pour le règlement de ce problème. Ce renvoi à l'autonomie contractuelle des patrons et des syndicats prend tout son sens quand on sait que lesdites conventions ne protègent qu'à peine la moitié des salariés du pays; quand on sait aussi que les organisations patronales rechignent de plus en plus à traiter de ces problèmes dans les conventions, au profit des accords d'entreprise.

### Intérêts particuliers

Le scénario ne diffère guère pour ce qui est des exportations d'armes. Sur la base des lacunes criantes de la législation actuelle, le Conseil fédéral présente un projet équilibré. Un projet certes plus restrictif mais, contrairement à l'initiative socialiste interdisant totalement les exportations, qui tolère, dans les limites de l'intérêt public, un commerce indispensable à un pays qui se réclame de la neutralité armée. C'en est trop pour le parlement – en l'occurrence le Conseil national – qui rejette toutes les innovations ou presque au nom des intérêts de l'économie et de la défense de l'emploi.

Dans ces deux dossiers, l'attitude de la majorité bourgeoise est consternante à double titre.

Tout d'abord cette majorité traite avec un

rare mépris des solutions de compromis qui n'enchantent personne mais tiennent compte des différents intérêts en jeu. C'est toute une culture politique, patiemment construite au fil des décennies, qui est ainsi brisée. Une culture politique qui s'est révélée indispensable à la cohésion d'un pays divers et divisé. Non pas que le parlement doive nécessairement avaliser des solutions échafaudées en dehors de lui par les acteurs sociaux: bien au contraire, le pouvoir politique est là pour garantir que ne prédominent pas des intérêts particuliers. Or dans ces deux cas, il a fait le choix de privilégier des intérêts particuliers.

### Déresponsabilisation parlementaire

Les difficultés économiques présentes, liées à des restructurations d'ampleur planétaire, ne justifient pas les réactions hâtives et irréfléchies qu'adopte actuellement le parlement. Sa propension à trancher dans le vif, à choisir des solutions carrées, à se soumettre à une logique économique sommaire peut, à court terme, donner l'illusion de l'efficacité.

L'illusion seulement, car nous savons bien que les adaptations nécessaires – celles des finances publiques et de la politique sociale comme celles de l'organisation du travail et de l'économie – exigent un large consensus, la conscience claire que chacun y trouvera son compte, le sentiment de justice qui se nourrit de sacrifices équitablement partagés. Faute de quoi les changements se feront dans la douleur et les conflits et donc se feront mal.

En refusant toute compensation au travail de nuit et du dimanche, le parlement heurte ce sentiment de justice. Le référendum annoncé devrait à n'en pas douter en témoigner. En rejetant toute limitation substantielle aux exportations d'armes, la majorité bourgeoise heurte le sentiment moral. Et dans les deux cas, elle commet une grave erreur d'appréciation économique. Une économie moderne et performante a besoin de salariés motivés et autonomes, non d'une main-d'œuvre craintive et aux ordres. L'économie helvétique, et même le canton d'Obwald où se construisent les avions Pilatus, ne peuvent miser sur l'industrie d'armement, une branche mondialement déprimée et qui ne retrouvera pas avant longtemps sa superbe d'autan. Dans les deux cas, en cédant à des intérêts particuliers et à court terme, le parlement a failli à sa mission politique. ■